

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 26 juin 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1117-0004

**Type d'inspection :**

Suivi

**Titulaire de permis :** peopleCare Communities Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** peopleCare Hilltop Manor

Cambridge, Cambridge

**Inspectrice principale**

Janis Shkilnyk (706119)

**Signature numérique de l'inspectrice**

Janis M Shkilnyk

Digitally signed by Janis M

Shkilnyk

Date: 2024.06.26 14:01:11 -04'00'

**Autres inspectrices ou inspecteurs**

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à l'extérieur à la date suivante : 26 juin 2024

L'inspection concernait :

- Registre n° 0116295 – Suivi n° 2 en lien avec la disposition 6 du paragraphe 3 (1) de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)* (2021) de l'inspection n° 2024\_1117\_0002 – Ordre de conformité (OC) n° 001, date d'échéance de mise en conformité : 15 avril 2024, frais de réinspection de 500 \$

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## Ordre de conformité délivré antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1117-0002 en lien avec la disposition 6 du paragraphe 3 (1) de la *LRSLD* (2021).

inspecté par Janis Shkilnyk (706119)

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant cette inspection :

Droits et choix des personnes résidentes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.

**AVIS DE FRAIS DE RÉINSPECTION** Conformément à l'article 348 du Règl. de l'Ont. 246/22 de la *LRSLD* (2021), le titulaire de permis est assujéti à des frais de réinspection de 500 \$ à payer dans les 30 jours suivant la date de la facture. Les frais de réinspection s'appliquent puisqu'il s'agit, au minimum, de la deuxième inspection de suivi visant à déterminer la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants en vertu de l'article 155 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* et de l'article 153 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*.

Suivi n° 2 en lien avec la disposition 6 du paragraphe 3 (1) de la *LRSLD* (2021) de l'inspection n° 2024\_1117\_0002 – OC n° 001, date d'échéance de mise en conformité : 15 avril 2024, frais de réinspection de 500 \$

Les titulaires de permis ne doivent pas payer les frais de réinspection à partir d'une enveloppe de financement des soins aux résidents fournie par le ministère (c.-à-d. Soins infirmiers et personnels; Services des programmes et de soutien; et

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

Aliments crus). En soumettant un paiement au ministre des Finances, le titulaire de permis atteste qu'il utilise des fonds ne provenant pas d'une enveloppe de financement des soins aux résidents pour payer les frais de réinspection.